



- 1. Paramètres de performance.** Vous devez avoir souscrit à une connexion internet d'au moins **80 Mb/s** pour l'installation de votre service affaires Wi-Fi géré (le « **service Wi-Fi** »). Vous reconnaissez qu'à défaut de conserver le minimum de 80 Mb/s, nous ne serons plus en mesure de fournir votre service Wi-Fi.
- 2. Page d'accueil.** La personnalisation de la page d'accueil pour l'accès des invités, dont notamment le texte, le logo et les couleurs, n'est pas comprise dans votre solution service Wi-Fi, ni dans le versement des frais mensuels. Pour toute personnalisation, des frais professionnels supplémentaires s'appliqueront.
- 3. Modification à la configuration.** Nous évaluerons toutes les modifications demandées, après l'installation initiale de votre service Wi-Fi, concernant la configuration des points d'accès ou de l'équipement d'agrégation Ethernet et nous vous fournirons une évaluation de faisabilité avec une estimation des frais afférents.
- 4. Limitation du Service Wi-Fi.** Votre Service Wi-Fi est destiné aux activités en ligne cependant, l'utilisation pour les jeux en ligne et la diffusion en continu 4k, entre autres, n'est pas supportée par votre service Wi-Fi. La rapidité et la qualité du service seront affectées, les appareils permettant d'effectuer de telles activités devraient être câblés.
- 5. Identifiant du Service Wi-Fi.** La configuration de l'identifiant du service Wi-Fi (le « **SSID** ») de votre employé nécessitant une modification de l'équipement d'agrégation Ethernet après l'installation initiale des services ainsi que la configuration d'un troisième SSID sera à vos frais, au tarif alors applicable.



murs. Nous tenterons de minimiser les dommages à vos lieux dans le cadre de l'installation et réparerons tous les dommages que nous aurons directement causés. Vous convenez de fournir une source d'alimentation électrique standard aux fins de l'utilisation de votre l'équipement Wi-Fi.



- 7. Résiliation par le client.** Si vous décidez de résilier votre convention avant la fin du terme initial, vous verserez, à notre demande et en un seul versement, une indemnité de résiliation, à titre de dommages-intérêts et non à titre de pénalité, pour un montant représentant **50 %** de la valeur impayée de vos frais mensuels jusqu'à la fin du terme initial de vos services Wi-Fi et ce, en sus des frais d'installation nous avons payés. Les parties conviennent que de tels dommages-intérêts constituent une véritable estimation des dommages que nous subirions à la suite de votre résiliation du service Wi-Fi ou de la convention à tout moment pendant la durée du terme initial. Nonobstant ce qui précède, si vous résiliez la convention avant l'activation du service Wi-Fi, vous nous verserez la somme des frais d'installation.

Points d'accès Wi-Fi illimité

- 8. Paramètres de performance.** Nous pouvons définir, à notre discrétion, les paramètres de fonctionnement et les autres aspects de vos services Wi-Fi publics, dont notamment, la vitesse de débit binaire de transmission des données, les niveaux de qualité de service, le nombre d'utilisateurs finaux du Wi-Fi pris en charge, les niveaux de service à la clientèle et de soutien technique, les mesures de sécurité et les autres caractéristiques de vos services Wi-Fi publics.
- 9. Interruption de service.** Si vous souhaitez effectuer des travaux dans vos locaux pouvant porter atteinte à l'équipement Wi-Fi, veuillez nous transmettre, sauf en cas d'urgence, un préavis écrit d'au moins **90 jours**. Une « urgence » désigne une situation exigeant des travaux que vous ne pouviez pas raisonnablement prévoir. Si vos travaux nécessitent une modification ou le déplacement de l'équipement Wi-Fi, nous devons effectuer cette modification où ce déplacement à vos frais, après entente à cet effet avec vous.
- 10. Publicité de Cogeco.** Vous nous octroyez le droit d'annoncer votre participation et de promouvoir vos lieux à titre de service Wi-Fi public. Vous nous octroyez une licence non exclusive, sans redevances, permettant l'utilisation de vos noms, marque de commerce et dans le cadre d'une telle annonce ou promotion.
- 11. Publicité du client.** Vous convenez d'utiliser uniquement le matériel promotionnel que nous vous fournissons à l'intention des utilisateurs finaux des services Wi-Fi publics, et ce, uniquement sur les lieux où les services sont fournis. Vous ne pouvez pas modifier le matériel promotionnel que nous vous fournissons ou utiliser nos marques de commerce sans notre consentement préalable écrit.

Dernière mise à jour : le 14 octobre 2021